Patrimoine culturel: programme d'action communautaire 1997-2000, Raphaël

1995/0078(COD) - 16/09/1997 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de M. Francisco Javier SANZ FERNANDEZ (PSE, E), le Parlement européen a approuvé le projet commun, issu du Comité de conciliation, établissant un programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel (RAPHAEL). Le compromis accepté par les deux parties avait été particulièrement difficile à obtenir en raison notamment de la volonté du Conseil de limiter l'enveloppe financière à 30 millions d'écus pour 4 ans alors que le Parlement européen demandait 86 millions d'Ecus. Finalement un accord est intervenu prévoyant un montant de 30 millions d'écus dont la ventilation annuelle sera laissée aux soins de l'Autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire (s'agissant d'une dépense non-obligatoire, le Parlement dispose d'une certaine marge de manoeuvre). Une révision du programme devrait en outre intervenir à l'issue de la deuxième année.